



**MAIRIE  
de  
COINCY**

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FEVRIER 2022**

Sous la présidence de  
Monsieur Michel HERENCIA  
Maire

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 18/02/2022  
Date d'affichage CR : 21/02/2022

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 09  
Nombre de conseillers votants : 09  
Nombre de conseillers absents : 02  
Nombre de pouvoir : 02

M. GAUTHIER Gilbert, Adjoint  
Mme GODARD Marie-Thérèse  
Adjoint  
M. SCHMITT Jean-Marc, Adjoint  
Mme DAM Christine, Conseiller  
M. HENRY Stéphane, Conseiller  
M. GRIFFAY Gérard, Conseiller  
M. STREIFF Emmanuel, Conseiller  
M. DELHOMME Olivier

Etaients Absents :

M. FORTUNEL Gérard, donne  
Pouvoir à M. HERENCIA Michel  
M. LEXA Simon-Pierre, donne  
Pouvoir à M. GAUTHIER Gilbert

Madame GODARD Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 17 décembre 2021 ;

| <u>DATE</u> | <u>OBJET</u>              | Société                     | Montant<br>TTC | Service      |
|-------------|---------------------------|-----------------------------|----------------|--------------|
| 06/12/2021  | ACCORD DE SUBVENTION      | ANCIENS COMBATTANTS         | 100.-          | DIVERS       |
| 06/12/2021  | SUBVENTION ECOLE          | ECOLE OGY MONTROY FLANVILLE | 350.-          | DIVERS       |
| 08/12/2021  | COPIEUR - LOCATION        | A3A4 GLOBAL BUREAUTIQUE     | 179.50         | BUREAU       |
| 08/12/2021  | NETTOYAGE MAIRIE          | TRAVAILLER EN MOSELLE       | 122.40         | EXPLOITATION |
| 22/12/2021  | ELECTRICITE COMMUNE       | UEM                         | 2355.58        | EXPLOITATION |
| 22/12/2021  | PRODUITS DIVERS ENTRETIEN | CORA BORNAY                 | 82.47          | EXPLOITATION |
| 22/12/2021  | VERIFICATION PERIODI ELEC | APAVE                       | 76.02          | EXPLOITATION |
| 22/12/2021  | VERIFICATION PERIODI ELEC | APAVE                       | 96.00          | EXPLOITATION |
| 22/12/2021  | CARTE CADEAU NOEL         | CULTURA                     | 15.00          | DIVERS       |

|            |                                 |                         |         |               |
|------------|---------------------------------|-------------------------|---------|---------------|
| 22/12/2021 | LETTRE RECOMMANDEE              | LA POSTE                | 5.55    | BUREAU        |
| 22/12/2021 | TELEPHONE                       | ORANGE                  | 62.61   | EXPLOITATION  |
| 27/12/2021 | AIDE TECHNIQUE CONVENTION       | MATEC                   | 1560.00 | EXPLOITATION  |
| 27/12/2021 | REMBOURSEMENT DEPENSES          | GODARD - ECNTRAKOR      | 99.35   | DIVERS        |
| 27/12/2021 | DENEIGEMENT COMMUNE             | EARL LAFOSSE            | 132.00  | EXPLOITATION  |
| 27/12/2021 | COLIS ANCIENS                   | L'EPICERIE FINE         | 1831.50 | DIVERS        |
| 31/12/2021 | LETTRE RECOMMANDEE              | LA POSTE                | 5.45    | BUREAU        |
| 31/12/2021 | COTISATION                      | ASP DIF DES ELUS        | 237.12  | BUREAU        |
| 31/12/2021 | PAIE A FACON 4 T 2021           | CCHAUT CHEMIN           | 40.00   | ADMINISTRATIF |
| 31/12/2021 | ENTRETIEN PAYSAGER              | CCHAUT CHEMIN           | 522.63  | EXPLOITATION  |
| 31/12/2021 | LETTRE RECOMMANDEE              | LA POSTE                | 11.10   | BUREAU        |
| 31/12/2021 | NETTOYAGE MAIRIE                | TRAVAILLER EN MOSELLE   | 204.00  | EXPLOITATION  |
| 31/12/2021 | COMMEMORATION                   | CATHELIN FLEURS         | 40.00   | DIVERS        |
| 17/01/2022 | NETTOYAGE DEPOTS SAUVAGES       | CCHAUT CHEMIN           | 385.22  | EXPLOITATION  |
| 17/01/2022 | PRESTATION FELURISSEMENT        | CCHAUT CHEMIN           | 126.00  | EXPLOITATION  |
| 17/01/2022 | COPIEUR -COPIES                 | A3A4 GLOBAL BUREAUTIQUE | 334.80  | BUREAU        |
| 17/01/2022 | ASSURANCES MULTIRISQUES         | CIADE                   | 1313.00 | EXPLOITATION  |
| 17/01/2022 | ASSURANCES PROTECTION JURIDIQUE | CIADE                   | 673.00  | EXPLOITATION  |
| 17/01/2022 | ABONNEMENT                      | VIE COMMUNALE           | 124.80  | DIVERS        |
| 17/01/2022 | ABONNEMENT TELEPHONE            | ORANGE                  | 62.34   | EXPLOITATION  |
| 17/01/2022 | COTISATIONS 2022                | GRAS SAVOYE             | 147.44  | DIVERS        |
| 17/01/2022 | SERVICES INCENDIE               | SDIS                    | 4058.37 | EXPLOITATION  |
| 21/01/2022 | LOGICIEL                        | COSOLUCE                | 1390.92 | BUREAU        |
| 31/01/2022 | FOURNITURES ADMINISTRATIVES     | BUREAU VALLEE           | 65.39   | BUREAU        |
| 31/01/2022 | COTISATION                      | MATEC                   | 115.85  | DIVERS        |
| 07/02/2022 | NETTOYAGE MAIRIE                | TRAVAILLER EN MOSELLE   | 168.00  | EXPLOITATION  |
| 14/02/2022 | PANNEAU                         | MOSELLE SIGNALISATION   | 66.00   | EXPLOITATION  |
| 14/02/2022 | INFORMATIQUE                    | BOULANGER               | 99.00   | BUREAU        |
| 14/02/2022 | MARIAGE                         | LE PLAISIR DES FLEURS   | 35.00   | DIVERS        |
| 14/02/2022 | ABONNEMENT TELEPHONE            | ORANGE                  | 62.21   | EXPLOITATION  |
| 14/02/2022 | ORDURES MENAGERES               | CCHCPP                  | 20.00   | EXPLOITATION  |

## **DCM N° 01 /2022 : DEMOLITION MAISON ANGLE RUE D'AUBIGNY ET RUE DE ST AGNAN**

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour giratoire, il sera procédé à la démolition de la maison située sur la parcelle 326/72 section 23, acquise par la commune de Coincy par DCM n°3/2021 en date du 29 janvier 2021, pour un coût HT de 19 800€ et un montant total TTC de 23 760€.

L'entreprise EST DEMOLITION installée à Marbache (54) a été retenue pour ce chantier. L'arrêté de démolition porte le N°04.2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Emet un avis favorable à l'exécution de cette opération,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2022.

## **DCM N° 02/2022 ADRESSAGE VOIRIES DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE LA RUE D'AUBIGNY ET DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire explique que la loi 3DS, en cours de promulgation, impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. Cela passe par la création d'une base adresses locale grâce aux outils développés par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Il convient, pour la rue d'Aubigny et la Place de la mairie de créer la numérotation des futures constructions. Ces informations sont indispensables aux services publics, tels que les secours, la Poste, l'INSEE...et aussi aux opérateurs de téléphonie, aux services

commerciaux assurant la livraison de colis pour identifier précisément les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente l'adressage des voies, il est demandé au Conseil municipal :

De VALIDER les numérotations attribuées à la rue d'Aubigny et à la Place de la mairie,

Selon descriptif suivant :

1) Rue d'Aubigny :

En partant de l'embranchement de la rue principale et de la rue d'Aubigny, côté droit :

- 1<sup>ère</sup> maison : 2, rue d'Aubigny
- 2<sup>ème</sup> maison : 2 bis, rue d'Aubigny
- 3<sup>ème</sup> maison existante est, et reste le 4, rue d'Aubigny
- 4<sup>ème</sup> maison : 6, rue d'Aubigny
- 5<sup>ème</sup> maison : 8, rue d'Aubigny

2) Place de la mairie : adresse de la nouvelle construction :

- 6, Place de la mairie

**DCM N° 03/2022 : ACHAT D'UNE PARCELLE INCLUSE DANS LE PROJET DE DIVISION PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle et expose la situation :

Les bâtiments de la ferme ainsi que les terrains attenants, propriété de la famille STREIFF en indivision, ont fait l'objet d'une vente à l'investisseur E.B Aménagement.

Notre interlocuteur M. Emmanuel BAIN, avec lequel nous avons échangé sur le devenir de ce terrain d'une superficie totale de 18a98ca et sur un projet raisonné situé en cœur de village, a proposé un découpage en 4 parcelles dont 3 destinées à la construction de maisons individuelles.

La 4<sup>ème</sup> parcelle, lot 2 d'une surface de 4.70 ares, nous était réservée en priorité. Cette acquisition nous semble opportune pour la création d'une future place de village digne de ce nom.

Le prix avancé est celui d'un terrain à bâtir donc relativement onéreux cependant inférieur au prix des autres parcelles en raison de la non-viabilisation.

De plus une négociation a porté sur la prise en charge du coût de la démolition par l'investisseur de la maison dite « de René » : parcelle 145 01 66 rue principale et du préau : parcelle 145 01 75 place de la mairie. Cette contrepartie a été validée par mail en date du 8 septembre 2021.

Finalement, le coût de l'acquisition s'élève à la somme de 105 000€ auquel il y a lieu d'ajouter les frais de l'acte de vente d'environ 3000€ soit un total de l'ordre de 108 000€ augmenté éventuellement du coût de frais découlant de cette acquisition.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Emet un avis favorable à l'acquisition de ladite parcelle,

Autorise le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'acquisition de cette parcelle, selon les modalités précisées dans le mail du 8 septembre 2021.

Dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2022.

### **DCM N° 04/2022 : MODIFICATION DE LA DCM N° 61/2021 DE DEMANDE D'OUVERTURE DE CRÉDIT ANTICIPÉS**

Monsieur le Maire souhaite modifier la DCM 61/2021 votée par le conseil municipal du 17/12/2021 et rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

#### Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En rappel les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, votés ont été les suivants :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2021 ;

(hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 657 609,53 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 164 402, 38 €, soit 25 % de 657 609,53 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2315 opération 311 : 4000 € (quatre mille Euros) pour le paiement de l'assistance technique MATEC

Total : 4000 € (quatre mille euros : inférieur au plafond autorisé de 164 402,38 €)

Monsieur le maire souhaite ajouter la somme de 2000€ au chapitre 20 en prévision du paiement d'une part de la facture CMSI (logiciel de chasse) et d'autre part de pourvoir des crédits audit chapitre afin de parer à toutes dépenses imprévues.

### **DCM N° 05/2022 : INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION GRAND-EST ET DU FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, pôle sécurité intérieure de la préfecture)**

Monsieur le Maire donne connaissance du projet d'installation de caméras de vidéo protection aux entrées et sorties du village et de l'**arrêté d'autorisation 21/CAB/SSI/PPA-VIDEO N° 442** délivré par la préfecture en date du 24 décembre 2021.

Le coût HT de cette opération s'élève à 25092.92€ : la commune sollicite le soutien financier de la région Grand Est à hauteur de 50% et du FIPD à concurrence de 20%

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge M. le Maire de solliciter la région Grand Est et le FIPD pour obtenir une subvention.

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

|                      |  |
|----------------------|--|
| Coût HT :            | 25092,92€                                |
| Coût total TTC :     | 30111.50€                                |
| Subvention Grand Est | 12546,46€ calculée sur montant Hors Taxe |
| Subvention FIPD :    | 5018,58€ calculée sur montant Hors Taxe  |
| Autofinancement :    | 12546.46€ TTC                            |

Décide que les dépenses relatives à ces travaux seront imputées sur la section investissement du budget communal de 2022.

S'engage à réaliser les travaux dès l'accord des subventions.

Donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DCM N° 06/2022 : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DES PARCELLES CADASTREES 145 22 54- C0005 Les Grandes Vignes et 145 01 144 +00006**

Un projet d'aménagement paysager en vue de l'intégration environnementale de la plate-forme logistique LIDL implantée en face du village de Coincy est en voie de finalisation.

Pour rappel, ce projet figurait dans les recommandations du commissaire enquêteur pour donner suite à l'enquête publique finalisée par celui-ci le 27 septembre 2013.

Ces préconisations avaient été reprises dans l'article 2.4.3 de l'arrêté d'exploitation de la Préfecture n° 2014-DLP/BUPE-35 du 11 février 2014. La création d'un merlon engazonné et arboré devait se faire dès la réalisation du site, ce qui n'a pas été fait car les parcelles nécessaires étaient privées.

C'est la commune de Coincy, qui au fil des années, a réalisé les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des recommandations préconisées par le commissaire enquêteur.

Ce sont la commune de Coincy et la CCHCPP qui ont repris ce projet d'intégration paysager du site de la plate-forme logistique Lidl dans notre environnement.

Toutes les parcelles indispensables à cette réalisation, à l'exception de celles mentionnées en titre, respectivement d'une superficie de 516m2 et 340 m2, ont été acquises par la commune.

Considérant la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la mise en œuvre harmonieuse de l'opération d'aménagement paysager, et aucun accord n'ayant été trouvé en dépit des propositions effectuées auprès des propriétaires, une procédure d'expropriation doit donc être envisagée.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R112-4 et R112-6

Vu le périmètre de DUP connu et précisé en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à solliciter monsieur le préfet de Moselle pour l'ouverture d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**DCM N° 07/2022 : TRAVAUX EN MAIRIE POUR LA RENOVATION DES FAUX PLAFONDS DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux entrepris courant 2021 et notamment la rénovation des faux plafonds réalisée à la mairie, il serait souhaitable à présent de réaliser, en deuxième tranche, la rénovation de celui de la salle du conseil municipal.

Vu les devis des entreprises démarchées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

**DECIDE** de réaliser les dits travaux,

De retenir la proposition de la Sarl CAPANNESI – 32, rue du Fort - 57130 ARS-SUR-MOSELLE pour un montant de 4666,22 Hors Taxe soit 5.599.46 TTC

**AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs aux dits travaux,

**DIT** que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2022.

**DCM N° 08/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS ET RELAIS DU CŒUR DE MOSELLE-OUEST**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'Association départementale des restaurants et relais du cœur de Moselle-ouest - 1, bis rue de l'Aérogare – 57685 AUGNY.

**DCM N° 09/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR SECTEUR COURCELLES-CHAUSSY**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de ne pas verser de subvention à l'Association Une Rose -Un Espoir Secteur Courcelles - Chaussy Chez Mme RENAUX Sonia - 7, bis allée des Mésanges – 57530 COURCELLES CHAUSSY.

**DCM N° 10/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION de L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de verser la somme 100 € de subvention à L'Union Nationale des Combattants de OGY MONTOY FLANVILLE siège à Mairie de MONTOY FLANVILLE - 57645

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55 et arrêtée à 10 délibérations du n° 01/2022 au n°10/2022.

